

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 08 DECEMBRE 2023

INTERVENTION DE LA CONSEILLERE AUX DECIDEURS LOCAUX

Le Maire remercie la conseillère aux décideurs locaux de sa présence et précise qu'elle répondra aux questions des conseillers à l'issue de la présentation qu'il va faire de l'analyse financière de la commune sur l'année 2022, selon l'analyse certifiée par le Trésor Public.

Principaux constats :

Les produits réels augmentent de 3,90% en 2022 sur la lancée de 2021 avec +5,10%.

Les dépenses réelles augmentent de 18,90% après une baisse de 1,30% en 2021, ce qui est la traduction d'un contexte inflationniste marqué (augmentation de l'indice des prix à la consommation alimentaire et de l'énergie).

Pour la troisième année consécutive, la capacité d'autofinancement est positive à 68 015 €.

La commune dispose en 2022 d'un financement disponible de 197 716 € après remboursement du capital de la dette. Celui-ci est composé de la CAF nette, des produits de cessions d'actifs, des subventions sur travaux 2021 et 2022 et du FCTVA.

Le fonds de roulement permet à la commune le financement de 157 jours de charges réelles.

Au 31/12/2022, l'encours de dette est de 284 744 € (Pour rappel, cette dette était de 480 493 € en 2020). On note que le remboursement annuel de la dette de la commune est deux fois plus important que la moyenne nationale.

Après cette présentation, la conseillère aux décideurs locaux répond aux questions des conseillers.

Le Maire fait ensuite un point financier sur l'exercice 2023 avec un état provisoire positif.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 03 NOVEMBRE 2023

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 03 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Maire explique que le Compte Financier Unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux (regroupement du compte administratif et du compte de gestion). Il précise ensuite que la commune a été retenue pour l'expérimentation du CFU au 01/01/2024.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

La signature d'une convention avec l'Etat est nécessaire. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU par la commune de Le Crozet et de son suivi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal, et autorise le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat.

2. Décisions modificatives

Le conseil municipal approuve les décisions modificatives ci-après :

- **DM n° 6**

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
Investissement		
D2113-287 Aménagement terrains à urbaniser		215 €
D2188-311 Broyeur		4 400 €
D231-299 Aménagement bâtiment 1 ^{er} commerce		550 €
D231-305 Construction MAM	5 165 €	

- **DM n° 7**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
D023 Virement à section investissement	220 €			
D681 (042) Dotation amortissement et provisions		220 €		
Investissement				
R021 Virement de la section de fonctionnement			220 €	
R2804182 (040) Amortissement bâtiments				220 €

- **DM n° 8**

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement		
D61551 Entretien matériel roulant	322 €	
D681 Dotations aux provisions		322 €

3. Autorisation au Maire pour mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

Le Maire explique que préalablement au vote du budget 2024, la commune ne peut régler les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023 et le remboursement du capital des emprunts en cours.

Afin de faciliter la gestion des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 191 342 € soit 25% de 765 370 € :

Chapitre - Libellé	Nouveaux crédits 2023	Montant autorisé avant le vote du budget 2024
23 - Immobilisations	765 370 €	191 342 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus avant le vote du budget 2024, et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. Créances dont la probabilité de recouvrement semble compromise

Le Maire expose à l'assemblée que dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse et il convient alors de contester une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Il explique ensuite que le SGC lui a transmis un état de créances pour lesquelles il existe une probabilité de non recouvrement et qu'il convient donc de provisionner la somme de 321,30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la constitution d'une provision de 321,30 € au titre de l'exercice 2023, et dit que cette somme sera inscrite au chapitre 68 du budget 2023.

5. Validation devis

Le conseil municipal valide les devis suivants :

- TERIDEAL pour la mise en place d'une toile hors-sol (600 € HT soit 720 €).
- TAILLARDAT pour des travaux de réfection de toiture sur l'auberge (2 385,43 € HT soit 2 862,52 € TTC).
- BODET pour des travaux de mise en sécurité du clocher, ainsi que le remplacement de la centrale de commande (13 445 € HT soit 16 134 € TTC).

6. Demande de subvention DEGEL

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention de l'association DEGEL (Développement du Goût pour l'Écriture et la Lecture) à hauteur de 4,50 € par élève scolarisé à l'école du Crozet.

Compte-tenu que la mairie a déjà versé une subvention de 85,50 € sur l'exercice 2023, la demande sera examinée lors de l'élaboration du budget 2024.

POLE SANTE

Le conseil municipal valide la mise aux normes du bâtiment communal qui abritait les anciens bureaux de la Roannaise de l'Eau au bas-bourg, pour le développement d'un pôle santé.

Des devis seront sollicités et affinés selon le descriptif des travaux prescrits par l'architecte.

Après la présentation de la téléconsultation MEDADOM lors du précédent conseil municipal, l'outil est pertinent mais seulement avec une assistance médicale récurrente à proximité.

Le conseil municipal décide de ne pas mettre en place ce dispositif dans le pôle santé, en concertation avec le pharmacien de La Pacaudière qui réalisera l'investissement dans la pharmacie pour le confort de l'assistant et des patients qui souhaitent avoir recours à la téléconsultation.

Le conseil municipal valide le projet d'agrandissement du pôle santé selon les recommandations du service instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Une consultation d'architectes sera lancée prochainement.

MAISON ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

1. Approbation de la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal avec l'association « L'île ô ptibulls »

Le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition d'un bâtiment communal abritant la maison d'assistants maternels, afin de définir les modalités d'occupation de celui-ci, entre l'Association « L'île ô ptibulls » et la commune de Le Crozet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Approuve la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal abritant la maison d'assistants maternels, entre la commune de Le Crozet et l'Association « L'île ô ptibulls », pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 ; elle sera ensuite renouvelable tacitement.

➤ Précise que la convention est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 200 € par assistante maternelle.

2. Fonds de concours Roannais Agglomération

Le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire, lors de sa réunion du 30 novembre 2023, a attribué un fonds de concours de 10 000 € pour la construction de la MAM.

Une convention de financement sera signée entre les 2 parties. Un acompte de 50% peut être demandé sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.

3. Avancement des travaux

Le Maire fait un point sur l'état d'avancement des travaux : le terrassement est terminé.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024

1. DETR et DSIL

Le Maire présente à l'assemblée le projet de mise en sécurité du clocher de l'église et remplacement de la centrale de commande, dont le coût total est estimé à 13 445 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite 2 demandes de subventions :

- une au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR),
- une au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL).

2. Enveloppe de solidarité à destination des communes

Le Maire explique à l'assemblée que la commune bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2024.

Il propose d'utiliser cette enveloppe pour réaliser divers travaux et achats dont le montant est estimé à 46 859,59 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2024, pour les travaux susmentionnés qui représentent une dépense totale HT de 46 859.59 €.

3. Commission diocésaine d'Art sacré

Pour les travaux de mise en sécurité de la cloche de l'église et le remplacement de la centrale de commande, la commune va également solliciter la commission diocésaine d'Art sacré susceptible d'apporter une aide financière à ce projet.

Une personne a été désignée pour suivre ce dossier.

PLANIFICATION ZONES ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire explique que loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc... ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

La carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de carte communale des ZACC complétée de la liste et autorise le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU

La commune n'a pas encore reçu l'avis de toutes les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées, et notamment l'avis de l'autorité environnementale pour savoir si nous sommes soumis ou non à l'évaluation environnementale.

PERSONNEL

1. Prolongation contrat CUI agent garderie, cantine et services techniques

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2023 décidant la création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion au titre du Parcours Emploi Compétences, pour une période de 9 mois à compter du 10 avril 2023 avec possibilité de renouveler pour une durée de 6 mois après l'accord du prescripteur ;

Considérant que le prescripteur du PEC Pôle Emploi a donné son accord pour un renouvellement du contrat pour une période de 6 mois à compter du 10 janvier 2024 ;

Le conseil municipal prend acte que le contrat initial de l'agent affecté à la garderie, cantine et services techniques sera prolongé pour une période de six mois, du 10 janvier 2024 au 9 juillet 2024.

ANCIENNE MINE

1. Convention pour l'ouverture au public d'un chemin d'accès sur une propriété privée

Le Maire présente le projet de convention entre La commune de LE CROZET et des particuliers.

Cette convention a pour objet l'autorisation d'ouverture à la circulation des piétons uniquement sur la parcelle cadastrée section B n° 138, selon un plan défini. Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature et est reconductible tacitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'ouverture au public d'un chemin d'accès sur une propriété privée entre la commune de LE CROZET et des particuliers.
- Dit que la convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

1. **Base Adresse Locale (BAL)**

La loi 3DS du 21 février 2022 a mis en place une nouvelle stratégie pour la gestion des adresses locales : toutes les voies et lieux-dits y compris les voies privées ouvertes à la circulation doivent être dénommés. Pour cette numérotation, les communes constituent une Base Adresse Locale (BAL) qui vient alimenter la Base Adresse Nationale (BAN).

Les communes de moins de 2 000 habitants devront avoir entamé leurs démarches au plus tard le 1^{er} juin 2024.

Au 01/10/2023, la carte de déploiement fait apparaître que Crozet n'a pas débuté le travail. Le Maire demande donc au référent de ce dossier d'engager rapidement les démarches.

2. **Village d'avenir**

Mis en place par l'Etat dans le cadre du plan France Ruralités, le programme Villages d'avenir vise à accompagner des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de projets.

26 communes de la Loire dont 4 situées sur le territoire de Roannais Agglomération (Le Crozet, La Pacaudière, Renaison et St Martin d'Estreaux), candidates au programme, ont été sélectionnées et seront accompagnées dans leurs projets afin de mobiliser les dispositifs et aides existants.

3. **Village d'accueil des véhicules d'époque**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a été approché pour que la commune soit village d'accueil des véhicules d'époque. Pour cela, une convention entre la FFVE (Fédération Française des Véhicules d'Epoque) et la commune doit être signée pour définir les engagements de chaque partie.

Il explique ensuite que ce label est attribué aux communes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville, soutenant ainsi leur développement touristique et la découverte de leur patrimoine local.

La place Mario Meunier a été identifiée comme parking permettant le stationnement et l'exposition des véhicules de collection. Un arrêté permanent devra être pris pour acter cet engagement.

Une cérémonie d'attribution du label est prévue le samedi 30 mars 2024 à 11 heures.

4. **Animations 2024**

Run & Bike du 4 février : L'organisateur a demandé un tableau mentionnant le nom des bénévoles et des signaleurs.

Course de caisses à savon du 15 septembre : Le dossier a été adressé au CIRCAS et le montant de l'inscription de 120 € a été réglée.

5. **Bulletin municipal**

La commission travaille à sa confection, il devrait être transmis à l'imprimeur vers le 20 décembre pour une distribution les premiers jours de janvier.

QUESTIONS DIVERSES

1. Rapport d'activités 2022 de Roannais Agglomération

Le rapport d'activités 2022 de Roannais Agglomération contenant plus de 110 pages, le Maire explique qu'il peut être transmis de façon dématérialisée à tout conseiller qui en ferait la demande.

2. Reliures registres

Le Maire explique qu'il convient de procéder à la reliure des documents ci-après :

- Registres d'état-civil de 2013 à 2022
- Délibérations de 2016 à 2023
- Arrêtés du Maire de 2016 à 2023

2 devis ont été demandés :

- SEDI d'UZES : 879 € HT soit 927,35 € TTC pour les délibérations et les arrêtés et 198 € HT soit 208,89 € TTC pour l'état-civil
- Atelier de Reliure Paysage Nuage Voyage de ST HAON LE CHATEL : 440 € (TVA non applicable) pour l'état-civil, les délibérations et les arrêtés

Compte-tenu de la différence de prix, le conseil retient l'offre de l'Atelier de Reliure Paysage Nuage Voyage de ST HAON LE CHATEL pour un montant de 440 €.